



LANCEMENT DU CONCOURS DE JOURNALISME 2024 DE LA SADC

Fondée à l'origine en 1980 sous la désignation de « Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe » (SADCC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Elle comprend actuellement 16 États membres à savoir, l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo (RDC), union des Comores, Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

La vision que nourrit la SADC est celle d'un avenir commun, d'un avenir dans une communauté régionale qui assurera le bien-être économique, l'amélioration du niveau et de la qualité de vie, la liberté, la justice sociale, la paix et la sécurité pour les peuples de l'Afrique australe. Cette vision partagée est ancrée dans des valeurs et des principes communs ainsi que dans les affinités historiques et culturelles qui relient les peuples de l'Afrique australe.

En 1995, le Conseil des ministres de la SADC avait approuvé la création du Concours de journalisme de la SADC, événement qui servirait à reconnaître les meilleurs travaux accomplis en matière de presse dans la région. Depuis 1996, le Secrétariat de la SADC coordonne ce concours afin d'encourager les médias de la région à exercer un rôle de chef de file dans la diffusion des informations sur la SADC en appui au processus de coopération et d'intégration régionale.

Par les présentes, le Secrétariat de la SADC a le plaisir d'annoncer le Concours de journalisme 2024 de la SADC. Le Concours couvre les catégories suivantes : journalisme écrit, journalisme radiophonique, journalisme télévisuel et journalisme photographique. Les candidats intéressés sont invités à soumettre leurs envois accompagnés d'une preuve de nationalité au jury national dans leurs États membres respectifs.

Règlement du Concours

- a) Les envois doivent avoir été publiés ou diffusés entre janvier et décembre de l'année précédant les concours (soit l'année 2023) par un média enregistré ou autorisé, ou publiés sur son site Web dans l'un quelconque des États membres de la SADC.
- b) Les thèmes couverts par les envois doivent concerner les questions et activités promouvant l'intégration régionale de la SADC, notamment les domaines tels que les infrastructures, l'économie, l'eau, la culture, le sport, l'agriculture etc.

- c) Le concours est ouvert aux journalistes qui sont des nationaux de la SADC à l'exception des membres du personnel Secrétariat de la SADC ou des instructions contactées par la SADC.
- d) Tous les envois au concours doivent avoir été produits dans l'une des langues de travail de la SADC (anglais, français, portugais) ou dans une langue autochtone nationale de la région de la SADC. Ils seront soumis accompagnés de leur transcription dans l'une des trois langues de travail de la SADC (c.à.d. en anglais, français ou portugais). Ils doivent avoir été publiés ou diffusés (coupures de journaux, article posté sur un site Web, dans des magazines ou dans des bulletins, enregistrement audio sur CD ou sur clé USB, etc.).
- e) Le Concours est ouvert dans les catégories suivantes :
- i) **Journalisme écrit** : article ou reportage publié dans les journaux, dans des bulletins de nouvelles, dans des magazines et sur un site Web.
- Les envois comporteront au minimum **100** (cent) mots et au maximum **2 000** (deux mille) mots.
- ii) **Journalisme radiophonique** : matériaux diffusés à la radio.
- Les matériaux diffusés participant dans la catégorie « Journalisme radiophonique » seront d'une durée minimum d'**1** (une) minute et d'une durée maximum de **30** (trente) minutes. Tous les matériaux diffusés devront être soumis sur CD ou sur clé USB. Les envois seront accompagnés d'une transcription électronique sous format Word (pour en permettre la traduction).
- (iii) **Journalisme télévisuel** : matériaux diffusés à la télévision.
- Les matériaux diffusés participant dans cette catégorie seront d'une durée minimum d'**1** (une) minute et d'une durée maximum de **45** (quarante-cinq) minutes. Tous les matériaux diffusés devront être soumis sur CD ou sur clé USB. Les envois seront accompagnés d'une transcription électronique sous format Word (pour en permettre la traduction).
- (iv) **Journalisme photo** : images publiées, avec légendes ou sous-titres.
- Les envois pour le concours comprendront **une (1) photo**, ou une série de **vingt (20) photos** au maximum, publiée dans une publication ou édition. Chaque envoi devra être accompagné d'un exemplaire original du journal dans lequel la photo ou la série de photos a été publiée.
- (f) Les envois seront soumis aux Jurys nationaux de sélection respectifs des États membres **au plus tard le 29 février 2024.**
- (g) Les dossiers de candidature comporteront **obligatoirement** le Formulaire de candidature au Concours de journalisme de la SADC, indiquant l'adresse, le numéro de téléphone et, éventuellement, le n° de télécopie et l'adresse électronique du journaliste. Y joindre également une photo passeport.

- (h) Les envois seront initialement visés et évalués par les Jurys nationaux de sélection dans chaque État membre, qui désigneront les gagnants dans chacune des quatre catégories et soumettront les candidatures au Jury régional d'attribution des prix, via le Secrétariat de la SADC.
- (i) Le RAC désignera les lauréats régionaux.
- (i) La décision du Jury régional sera sans appel.
- (k) Les lauréats seront annoncés et leurs prix leur seront remis lors du 39^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la SADC.
- (l) Le Concours du Journalisme de l'eau couvre les catégories « Journalisme écrit », « Journalisme radiophonique », « Journalisme télévisuel » et « Journalisme photographique », le lauréat dans chacune de ces catégories étant récompensé par un prix de **2 500 USD**.
- (m) Le dauphin dans chaque catégorie recevra un prix de **1 000 USD**. Ce prix ainsi qu'un certificat lui seront remis dans son pays par l'entremise du Point de contact national.
- (n) Les récompenses monétaires seront accompagnées d'un certificat signé par le Président de la SADC.
- (o) Les prix seront remis directement aux lauréats. Au cas où l'un d'entre eux serait dans l'impossibilité d'assister à la cérémonie, la SADC prendra les dispositions nécessaires pour qu'il reçoive sa récompense dans son pays.

Le Jury régional se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans l'une quelconque des catégories s'il estime que les envois ne répondent pas aux exigences du concours.

Pour tous renseignements complémentaires et pour obtenir les formulaires de candidatures, s'adresser au Jury national de sélection et aux Coordonnateurs des médias de la SADC dans chaque État membre ou visiter le site Web de la SADC (www.sadc.int).

La liste des Coordonnateurs des médias de la SADC est disponible à l'adresse <https://www.sadc.int/media-coordinators>.